



Préambule : Monsieur Alain MATHIEU, conseiller municipal demande à prendre la parole avant l'ouverture de séance afin de procéder à une allocution concernant l'actualité mondiale. Il est demandé à l'ensemble des conseillers municipaux ainsi qu'au public présent de procéder à une minute de silence à la vue de la situation actuelle. M. le Maire invite l'ensemble des personnes présentes à se joindre à cette action (discours annexé).

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 1, rue du Docteur Babin, sous la présidence de M. Alberto RODRIGUES, Maire.

Etaient présents : Anita GONNEAU, Damien HEBUTERNE, Thierry BLANCHON - Maires adjoints

Catherine MAIGRET, Evelyne JOUDON, Marc PETIT, Carlos RONDAO, Sylvie BOIS, Claude LOUIN, Alain MATHIEU Conseillers municipaux

Etaient absents représentés : Michel CACHEUX (Pouvoir à Anita GONNEAU), Geneviève LANGLAIS (Pouvoir à Thierry BLANCHON), Maria PEREIRA (Pouvoir à Evelyne JOUDON), Yann CHAUVET (Pouvoir à Alberto RODRIGUES).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Marc PETIT secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2023

Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION

- 1/ Convention pour une mission de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de l'Orge et la commune de Saint-Sulpice-de-Favières : Réhabilitation du chemin PDIPR et protection de la zone humide
- 2/ Rapport activité et comptes administratifs du SIARCE – Exercice 2022
- 3/ Désignation du référant déontologue des élus

RESSOURCES HUMAINES

- 4/ Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

URBANISME

- 5/ Cession à titre onéreux d'un terrain communal
- 6/ Fixation d'un prix d'achat au m² - Parcelles liaison douce
- 7/ Institution de la demande de déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties sur le territoire communal

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Adoption du Procès-verbal de la séance du 15 juillet 2023

Le procès-verbal du 15 juillet 2023 a été mis aux voix et adopté 12 voix pour et 3 abstentions.

Amendement rédactionnel en date du 12/10/23 : il est précisé que Madame Sylvie BOIS a également interrogé M. le Maire sur la signification du nom « docteur babin ». Il est précisé qu'il s'agit d'un médecin ayant exercé à Arpajon et qui fût membre de la résistance.

Synthèse des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal au maire) :

Date	Objet
	Renoncement au droit de préemption pour les biens suivants ayant fait l'objet d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) : Ventes maisons et terrains 4, rue du Pont des Gains – Rue de la Soupane – Rue du Moulin – Les Silleris -

DELIBERATIONS

Après débat, il est décidé de reporter les délibérations suivantes :

- Cession à titre onéreux d'un terrain communal
- Institution de la demande de déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties sur le territoire communal

22/2023 - Convention pour une mission de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de l'Orge et la commune de Saint-Sulpice-de-Favières : Réhabilitation du chemin PDIPR et protection de la zone humide

Rapporteur : Alberto RODRIGUES

Monsieur Alberto RODRIGUES, Maire, rappelle à l'assemblée le projet de « Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée » (PDIPR) entre Saint-Sulpice-de-Favières et Breux-Jouy.

Au-delà d'un simple aménagement pédestre, le chemin concerné par le PDIPR est soumis à un fort ruissellement et sa réhabilitation permettrait la protection d'une zone humide.

Il est nécessaire d'être accompagné par des services qualifiés afin de réaliser les études et les montages de projet (dossiers de subventions, dossiers techniques, marchés publics). Aussi, il est proposé de conventionner avec le syndicat de l'Orge dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Par délibération 13/2023 du 6 avril 2023, la commune a délibéré sur la mise en œuvre d'une convention de maîtrise d'œuvre avec le SYORP et la commune de Saint-Sulpice de Favières.

Le coût de la maîtrise d'œuvre « phase PRO » est estimé à 7 389€ TTC revalorisé à 9 789€ TTC si les communes souhaitent également déléguer la gestion des dossiers de subventions au syndicat de l'Orge.

Les frais précités étant répartis à parts égales entre les communes de Saint-Sulpice-de-Favières et Breux-Jouy, le coût pour la commune sera de 4 079€ TTC pour la phase « PRO » ou de 4 895€ pour la phase « PRO » et les dossiers de subventions.

Les frais d'études (bornages, levés topographiques, géomètres) sont également à la charge des communes.

Les organismes financeurs ont par ailleurs indiqué au syndicat de l'Orge qu'un unique porteur de projet devait être défini afin de recevoir les subventions et engager les paiements. La municipalité de Saint-Sulpice-de-Favières s'est portée volontaire afin d'être définie comme porteur de projet.

Monsieur Alain MATHIEU interroge sur les suites données par le SYORP concernant le 2^{ème} chemin déjà évoqué lors de la première délibération.

Monsieur le Maire précise que ce chemin n'est pas concerné par le projet de PDIPR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'ABROGER la délibération n°13/2023 du 6 avril 2023

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre « Réhabilitation du chemin PDIPR et protection de la zone humide » avec le syndicat de l'Orge et la commune de Saint-Sulpice-de-Favières, ainsi que tous les documents afférents.

Article 3 : DE DIRE que la commune de Saint-Sulpice-de-Favières est définie comme porteuse du projet, elle percevra les subventions dont 50% du montant sera reversé à la commune de Breux-Jouy et assurera les paiements des prestations lesquels seront remboursés à hauteur de 50% par la commune de Breux-Jouy.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à fournir au SYORP les documents nécessaires à l'étude et à la réalisation du projet.

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2023.

23/2023 - Rapport activité et comptes administratifs du SIARCE – Exercice 2022

Rapporteur : Carlos RONDAO

Monsieur Carlos RONDAO, conseiller municipal délégué au SIARCE, donne lecture à l'assistance du rapport ci-dessous :

Rapport d'activité 2022 du SIARCE (Président Xavier DUGOUIN)

En résumé :

- Résultat CA 2022 : 5 019 472,44€
- Pour info en page 8, détail des missions et compétences du SIARCE
- Pour rappel, existence de chantiers citoyens et dispositifs « classes d'eau »
- *Détail des recettes (8 102 059€) :*
 - o 4 480 276€ de participation des collectivités adhérentes
 - o 3 599 823€ de remboursements de frais généraux et personnel
 - o 22 000€ de subventions
- Service études et aménagements du SIARCE, en 2022 :

- 964 dossiers ADS
- 43 communes ont demandé un avis
- Pour Breux-Jouy 25 demandes (12 en 2021)
- Service « Websigne » - 14 PLU disponibles – permet de savoir les mises à jour de cadastres et recensement des zones humides
- En 2022, 83 communes adhérentes / 9 ECPI / 3 départements
- Sur Breux-Jouy :
 - la gestion de la distribution de l'eau potable a été confiée à Véolia par le biais d'un DSP de 15 ans signé le 1^{er} janvier 2019 (avenant en 2022) pour une fin au 31 décembre 2034
 - la zone de distribution est celle du SIARCE HUREPOIX BOIS BLANC
 - la qualité de l'eau est conforme aux limites de qualité règlementaires.

Monsieur Alain MATHIEU demande si la commune procède à des tests de recherche sur la légionellose, après l'inoccupation des locaux communaux, notamment l'école.

Madame Anita GONNEAU précise que l'école n'est pas vraiment fermée pendant les deux mois de vacances d'été. Le personnel communal intervient pour l'entretien des locaux.

Une réponse sera donnée, ultérieurement à Monsieur Alain MATHIEU.

Le Conseil Municipal, prend acte

Article 1 : du rapport d'activité annuel 2022 du SIARCE.

24/2023 - Désignation du référent déontologue des élus

Rapporteur : Anita GONNEAU

Madame Anita GONNEAU, 3^{ème} adjointe, précise, au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil Municipal de nommer le référent déontologue des élus de la commune, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé de désigner Monsieur Pierre-Étienne BISCH, Ancien Préfet de région et Conseiller d'État en service extraordinaire, pour être référent déontologue des élus de la Commune de Breux-Jouy.

Il est précisé que Monsieur Pierre-Étienne BISCH a été également proposé au Conseil communautaire de la CCDH. Choix cohérent de la commune de Breux-Jouy au vu des qualifications et des compétences demandées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 absentions

Article 1 : DESIGNE Pierre-Étienne BISCH en qualité de référent déontologue des élus de la Commune de Breux-Jouy, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026.

25/2023 - Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Thierry BLANCHON

Monsieur Thierry BLANCHON, 1^{er} adjoint, en charge de la gestion des ressources humaines, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A ce jour, il convient d'apurer le tableau des effectifs qui compte 26 postes ouverts pour 14 postes pourvus.

Il est proposé de supprimer les emplois suivants :

- un poste de rédacteur, rapportant le nombre de postes ouverts à 1
- un poste d'adjoint technique de postes ouverts à 8
- deux postes de contractuels au titre des renforts temporaires ou saisonniers, rapportant le nombre de postes ouverts à 2.

Monsieur Alain MATHIEU fait remarquer à nouveau, quel est l'intérêt de maintenir un tableau des effectifs avec autant de postes à présenter dans le budget primitif, sachant que ce dernier doit être pourvu budgétairement. Il rappelle les propos de Monsieur Thierry BLANCHON, éviter de délibérer à chaque fois que nécessaire. Et pourtant, à ce jour cela fait 2 délibérations qui sont soumises au Conseil municipal, en comptant celle du 15 juillet dernier.

Comme déjà préconisé par Monsieur Alain MATHIEU, l'argumentaire de Monsieur Thierry BLANCON aujourd'hui, est d'équilibrer le budget et revenir à un tableau des effectifs plus clair budgétairement.

Monsieur Alain MATHIEU constate toujours l'absence de la colonne « Mission pour information », dans le tableau des effectifs, précisant le nombre d'agents à chaque poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 voix contre

DECIDE

Article 1 : De supprimer, les postes suivants :

- un poste de rédacteur, rapportant le nombre de postes ouverts à 1
- un poste d'adjoint technique de postes ouverts à 8
- deux postes de contractuels au titre des renforts temporaires ou saisonniers, rapportant le nombre de postes ouverts à 2.

Article 2 : D'adopter le tableau des effectifs modifié comme suit :

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont TNC (temps hebdo)	Évolution	Effectifs pourvus	Dont TNC	Évolution
FPT - FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
Attaché territorial	A	1	0	0	1	0	0
Rédacteur	B	1	0	- 1	0	0	0
Adj. Adm. Pal 1 ^{ère} Cl.	C	1	0	0	1	0	0
Adj. Adm. Pal 2 ^{ème} Cl.	C	1	0	0	1	0	0

Adj. Adm. Territorial	C	1	0	0	0	0	0
TOTAL		5	0	- 1	3	0	0
FPT - FILIÈRE TECHNIQUE							
Adj. tech Pal 2ème Cl.	C	2	0	0	1	0	0
Adj. tech Territorial	C	8	1 poste à 21h45 1 poste à 23h15	- 1	6	1 poste à 21h45 1 poste à 23h15	0
TOTAL		10	2	- 1	7	2	0

FPT - FILIÈRE ANIMATION							
Adj. territorial d'animation	C	2	0	0	2	0	0
TOTAL		2	0	0	2	0	0
FPT - FILIÈRE SOCIALE							
ATSEM Pal 2ème Cl.	C	1	0	0	1	0	0
TOTAL		1	0	0	1	0	0
TOTAL PERMANENTS		18	2	- 2	13	2	0
CONTRACTUELS		Effectifs budgétaires	Dont TNC	Évolution	Effectifs pourvus	Dont TNC	Évolution
CUI-CAE (postes d'adjoints techniques)		2	1 poste à 20h45 1 poste à 22h	0	1 poste à 20h45 1 poste à 22h	2	+ 1
Autres contractuels postes d'adjoints technique (accroissement saisonnier ou temporaire d'activité...)		2	1 poste à 21h45 1 poste à 20h	-2	0	0	0
TOTAL		4	4	- 2	1	1	0
TOTAL GENERAL		22	6	- 4	14	3	0

26/2023 - Fixation d'un prix d'achat au m² - Parcelles liaison douce

Rapporteur : Damien HEBUTERNE

Monsieur Damien HEBUTERNE, 2^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle le projet de liaison douce en cours.

Il s'agit de la création d'une zone partagée et sécurisée ralliant Breux-Jouy à Breuillet afin de permettre aux piétons et aux cyclistes de regagner la gare de Breuillet Village en toute sécurité. Une voie linéaire de 590 m sera créée le long de la RD 19 jusqu'au site du Pont des Gains.

L'opération concerne 19 propriétaires et 27 parcelles non bâties en nature de terre, cadastrées section AC : 184-186-187-188-232-195-196-220-197-198-219-204-206-210-227-211-212-213-221-224-225-226-228-229-233-234-235 pour une contenance totale de 16 365 m².

La municipalité souhaite pouvoir acquérir une « bande » d'une largeur d'un mètre tout le long de la route de Dourdan pour mener à bien le projet. Il a cependant été également proposé aux propriétaires d'acquérir la globalité de la parcelle s'ils en faisaient la demande.

L'avis des domaines demandé à titre dérogatoire propose les prix suivants :

- 1€ du m² en zone A
- 9€ du m² en zone UB

La municipalité a souhaité proposer d'augmenter de 20% le prix d'acquisition des parcelles en zone A, soit 1,20€ du m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour et 6 absentions.

DECIDE

Article 1 : DE FIXER à 1,20€ du m² le prix d'acquisition proposé par la municipalité aux propriétaires des parcelles classées en zone A dans le cadre du projet de création d'une liaison douce.

Article 2 : DE FIXER à 9€ du m² le prix d'acquisition proposé par la municipalité aux propriétaires de la parcelle classée en zone UB dans le cadre du projet de création d'une liaison douce.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à mener toutes les opérations nécessaires à ces acquisitions.

Les projets de délibération présentés en points 5 et 7 de la convocation du Conseil Municipal :

- Cession à titre onéreux d'un terrain communal
- Institution de la demande de déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties sur le territoire communal

Sont retirées et pourront le cas échéant être présentées à un nouveau conseil municipal.

- Le projet « Cession à titre onéreux d'un terrain communal » doit être retravaillé afin d'avoir plus d'éléments sur les volontés de projet des acquéreurs et revoir les obligations liées à la SAFER.
- Le projet « Institution de la demande de déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties sur le territoire communal » n'est en l'état pas conforme aux obligations légales. Le sujet est à revoir.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dates :

- Rappel : Cérémonie pédagogique le 19 octobre à 10h – Monument aux morts
- 11 novembre 2023 – Cérémonie suivi d'une exposition à la salle polyvalente (menée en collaboration avec l'école et les anciens combattants)
- 12 novembre 2023 à 12h - Domaine de la Patulière – invitation à la cérémonie de Thot Kathine, à la cérémonie d'inauguration du temple et Fête de Loy Khrathong

Le Verger de Breux-Jouy :

- Procédure en cours auprès d'un huissier.
Monsieur Alain MATHIEU fait remarquer que le Verger de Breux-Jouy existe toujours et que le bail commercial est un 3, 6, 9 ans. Procédure très compliquée.

Bassin du pont des gains :

- Travaux en cours de finalisation. La mise en place de la bâche est à revoir.

Rue du docteur Babin :

- Travaux envisagés en novembre. Une réunion avec les riverains est prévue. Dispositif trottoir piétons/cyclistes et places de stationnement. Déplacement du ralentisseur lors de la création du lotissement.

Eglise :

- Travaux effectués : démoussage de la toiture. Encore deux gros soucis le mur droit du porche qui se décale et l'affaissement du sol intérieur. Un sondage a été réalisé afin d'envisager les travaux. Coût financier du sondage 4 000 € à la charge de la commune. Une rencontre est prévue avec l'association paroissiale Breuillet/Breux-Jouy. L'église n'étant pas classée, le coût des travaux devrait être supporté uniquement par la municipalité.

Consultation du déontologue :

- Madame Sylvie BOIS demande si dans le cadre des deux délibérations d'urbanisme qui ont été reportées (Cession terrain communal et institution de DP pour division des bâtis), il n'y aurait pas possibilité de le contacter. Cela ne rentre pas dans le cadre de ses missions.

Sur le conseil de Madame Sylvie BOIS, il pourrait être envisagé de consulter le club ADS (Autorisations du droit des sols) à la DDT. Idée retenue.

Parcelle B 455 – Route de Breux :

- Monsieur Claude LOUIN demande si la parcelle de Mme BOUDIN (B 455), appartient bien à la commune. En effet la végétation très envahissante déborde largement sur les parcelles de Messieurs Gilbert LOUIN et Pascal BLIN. Une réponse sera apportée ultérieurement à Monsieur Claude LOUIN.

Écoulement des eaux pluviales (18, rue de la Soupane) :

- Monsieur Carlos RONDAO rappelle à Monsieur le Maire le mail de M. BAZIN demeurant au 18, rue de la Soupane relatif à l'écoulement des eaux pluviales.

Une réponse lui sera apportée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

Le secrétaire de séance,
Marc PETIT

